

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 10 mars 2026
à 19h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	27

Secrétaire de séance :		Maria-Isabel ROSADO MARCHENA.
Conseillers municipaux présents :	21	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Pierre BERTRAND, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, David FRUTTERO, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	Daniel BARBIER (à Brigitte DAILCROIX), Frédéric BLANC (à Gilles DURAND), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Stéphane DEPAUX), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI), Sabrina SMATI (à Audrey REMEDIOS BRUN).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	0	

Délibération n°

D2026-12RH

Objet :

**CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS
SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ.**

Exposé des motifs :

Le code général de la fonction publique permet le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Divers services rencontrent un surcroît d'activité nécessitant, pour y faire face, le recrutement d'agents dans un emploi non permanent qui seront placés sous l'autorité hiérarchique du responsable des services concernés.

L'emploi en question est le suivant :

Temps complet (TC)/Temps non complet (TNC)	Échelle de rémunération	Grades de recrutement	Nombre	Période maximale de recrutement	Durée maximale de recrutement	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)	Missions exercées
TC : 35H00		Adjoint technique territorial	1					Intervention en matière de voirie,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211009595-20260310-02026_12RH-

	C 1		2	18 mois	12 mois	367	366	d'espaces verts et dans les bâtiments communaux
								Nettoyage et entretien des bâtiments communaux, renfort des effectifs du service scolaire et de restauration...
		Adjoint territorial du patrimoine	1					Rangement et traitement des collections, prêt-retour, premier accueil des usagers, agencement des salles recevant des actions culturelles...
TNC : 32H00		Adjoint technique territorial	1					Nettoyage et entretien des bâtiments communaux, renfort des effectifs du service scolaire et de restauration...
TNC : 20H00		Adjoint territorial du patrimoine	1					Rangement et traitement des collections, prêt-retour, premier accueil des usagers, agencement des salles recevant des actions culturelles...

Les emplois sont créés à compter du 1^{er} mars 2026, selon les modalités ci-avant décrites.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

Vu les décrets n°2016-596 du 12 mai 2016, n°2016-604 du 12 mai 2016 et n°2006-1692 du 22 décembre 2006 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : CRÉER des emplois non permanents, tels que décrits ci-avant, à compter du 1^{er} mars 2026, pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au recrutement précité ;

Article 3 : FIXER la rémunération par référence à l'indice majoré correspondant aux grades précités dans l'échelle de rémunération C1 telle qu'applicable au jour de l'adoption de la présente.

Article 4 : DIRE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

Article 5 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité, ainsi qu'à Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance
Maria-Isabel ROSADO MARCHENA

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

13/03/2026

REÇU EN PRÉFECTURE

le 12/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20260310-02026_12RH-